

L'apprentissage dans la fonction publique

Pour une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La réforme de la formation, loi Avenir professionnel de 2018, a modifié les conditions du contrat d'apprentissage et a donné l'accès à la formation par l'apprentissage jusqu'à 29 ans pour l'ensemble des titres et diplômes.

Les formations proposées par HETIS sont, par conséquent, toutes concernées par ces dispositions.



SOUTIEN AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Ce soutien passe notamment par la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023 à 2025, signée à la mi-novembre 2023.

Le CNFPT est libre d'assurer son intervention relative à l'apprentissage **dans la limite de l'ensemble des crédits** dont il dispose et, le cas échéant, de fixer des critères de sélection des contrats d'apprentissage pour lesquels il pourra délivrer un accord de financement.

Le CNFPT réalise chaque année un recensement auprès des collectivités territoriales et des établissements publics pour connaître les besoins en recrutement d'apprentis. Cette période de recensement se déroule du 19 janvier au 20 mars 2026.



PUBLIC CONCERNÉ

Jeunes de 16 à 29 ans.

Il n'y a pas d'âge limite pour certains apprentis :

- reconnaissance travailleur handicapé,
- projet de création/ reprise d'entreprise supposant l'obtention d'un diplôme,
- sportif de haut niveau
- échec au diplôme/ titre professionnel visé entraînant un renouvellement de contrat.



LE CONTRAT

CDD de 6 mois à 3 ans (suivant la formation choisie) ou CDI alternant des périodes en entreprise et des périodes en formation à HETIS.

Le contrat d'apprentissage obéit aux mêmes règles qu'un contrat de travail salarié.

Chez son employeur, l'apprenti(e) doit être encadré(e) par un **maître d'apprentissage**.

HETIS aligne le coût pédagogique sur les **NPEC*** fixés par le CNFPT.



POURQUOI CHOISIR L'APPRENTISSAGE

Pour recruter de nouveaux salariés, les former aux métiers du travail social et les adapter à vos besoins.

Pour anticiper les départs en retraite et assurer la transmission des savoir-faire spécifiques à votre structure.

Pour bénéficier d'aides telles que la réduction de charges patronales, aide au tutorat...

COÛT D'UN APPRENTI SELON L'ÂGE

Tranche d'âge Année de contrat	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1 ère année	43 % du SMIC* (783.90 €)	53 % du SMIC (966.21 €)	100 % du SMIC (1 823.03 €)
2 ème année	51 % du SMIC (929.75 €)	61 % du SMIC (1 112.05 €)	100 % du SMIC (1 823.03 €)
3 ème année	67 % du SMIC (1 221.43 €)	78 % du SMIC (1 421.97 €)	100 % du SMIC (1 823.03 €)

**ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel.*

SIMULATION DU COÛT SALARIAL D'UN APPRENTI



Calculez au plus près de votre projet d'embauche : [Simulateur coût d'un alternant](#)